



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 136 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Prévisions révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 29B (Département de l'appui opérationnel) et 36 (Contributions du personnel)

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application des résolutions [71/278](#), [71/297](#) et [72/262](#) A de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 10 de sa résolution [71/278](#), l'Assemblée générale a insisté sur le fait que les mesures prises par l'Organisation à l'échelle de l'ensemble du système pour appliquer la politique de tolérance zéro devaient être centrées sur les victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Aux paragraphes 11 et 12 de sa résolution [71/297](#), elle s'est félicitée des mesures prises pour mettre en place au Siège et sur le terrain des fonctions d'assistance aux victimes. En outre, dans sa résolution [72/262](#) A, elle a approuvé les prévisions révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Comme les crédits n'ont été approuvés que pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, il est proposé, dans le présent rapport, d'inscrire un montant net supplémentaire de 836 100 dollars (soit un montant brut de 930 200 dollars) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 octobre 2018)



I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie » ([A/71/818](#) et [A/71/818/Corr.1](#)), le Secrétaire général a défini une stratégie de prévention et d'intervention articulée autour de quatre grandes priorités : a) placer les droits et la dignité des victimes au premier rang ; b) mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ; c) constituer un réseau multipartite à l'appui des initiatives des Nations Unies visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles en entretenant une relation plus directe et continue avec la société civile ainsi qu'avec les spécialistes et les organisations extérieures ; d) revoir la manière dont l'Organisation aborde la communication stratégique afin de sensibiliser l'ensemble de la population au problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles, de lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des victimes et de positionner l'Organisation comme plateforme mondiale permettant d'échanger les meilleures pratiques en matière de lutte et de prévention. Le but fondamental de la stratégie du Secrétaire général est de faire entendre la voix des victimes et de placer leurs droits et leur dignité au premier rang de l'action menée par l'ONU à cet égard.

2. Au paragraphe 10 de sa résolution [71/278](#), l'Assemblée générale a insisté sur le fait que les mesures prises par l'Organisation à l'échelle de l'ensemble du système pour appliquer la politique de tolérance zéro devaient être centrées sur les victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Elle a également encouragé le Secrétaire général à renforcer la coordination entre les entités des Nations Unies afin que les victimes reçoivent immédiatement une assistance et un soutien de base, en fonction de leurs besoins individuels.

3. Aux paragraphes 11 et 12 de sa résolution [71/297](#), l'Assemblée générale s'est félicitée des mesures prises pour mettre en place, au Siège et sur le terrain, des fonctions d'assistance aux victimes et a souligné l'importance de fournir sans tarder un appui aux victimes, ainsi que la nécessité de recenser les lacunes et les enseignements tirés de l'expérience et de formuler des recommandations en vue d'élaborer une approche intégrée à l'échelle du système, conformément aux dispositions de sa résolution [62/214](#).

4. Dans sa résolution [72/262 A](#), l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport sur les prévisions révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes ([A/72/7/Add.27](#)) et approuvé la création au Bureau de quatre emplois de temporaire, à savoir 1 poste de sous-secrétaire général, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes), financés au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), avec application d'un taux de vacance de 50 %, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

5. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes ([A/72/373](#)), le Comité consultatif, au paragraphe 12 de son rapport y relatif ([A/72/7/Add.27](#)), s'est interrogé sur le bien-fondé de la structure proposée pour le Bureau et a noté avec inquiétude l'arrangement peu orthodoxe consistant à placer le Défenseur, qui occupe un poste de haut niveau financé au moyen du budget ordinaire, sous l'autorité du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, également haut placé mais qui occupe un emploi de temporaire financé par des fonds extrabudgétaires. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/72/751](#) et [A/72/751/Corr.1](#)), le Comité

consultatif, au paragraphe 24 de son rapport y relatif (A/72/824), a rappelé les préoccupations qu'il avait exprimées concernant les rapports et structures hiérarchiques proposés.

6. Au paragraphe 14 de son rapport sur les prévisions révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes (A/72/7/Add.27), le Comité consultatif a réaffirmé que les ressources qui deviendraient nécessaires du fait des propositions relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes et au Bureau du Coordonnateur spécial devaient être pleinement justifiées, compte tenu de toutes les ressources existantes allouées aux questions qui ont trait à l'exploitation et aux atteintes sexuelles au Secrétariat et dans les autres entités des Nations Unies concernées.

7. De plus, au paragraphe 24 de son rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/72/824), le Comité consultatif a rappelé que l'Assemblée générale avait approuvé les ressources nécessaires au financement du Bureau du Défenseur des droits des victimes pour 2018 seulement, à la suite de la recommandation qu'il avait formulée, compte tenu du caractère limité des renseignements communiqués au sujet des besoins en personnel du Bureau. Au paragraphe 27 du même rapport, le Comité a rappelé qu'il avait recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui faire part dans ses propositions sur le Bureau du Coordonnateur spécial et le Bureau du Défenseur des droits des victimes d'une structure optimale pour toutes les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et aux droits des victimes, qui devrait être accompagnée d'informations actualisées sur les accords de participation aux dépenses, les effectifs et les moyens financiers nécessaires, pour qu'elle l'examine à sa soixante-treizième session. En outre, le Comité a estimé que les rapports hiérarchiques existants devaient être évalués à ce moment-là et que tous les ajustements y relatifs devaient figurer dans la proposition. Il a donné son assentiment à la reconduction du poste du Coordonnateur spécial du 1^{er} février au 31 décembre 2018, financé par des fonds extrabudgétaires, étant entendu que les questions susmentionnées seraient abordées dans le présent rapport.

8. À l'heure actuelle, les quatre emplois de temporaire au Bureau du Défenseur des droits des victimes et les emplois de défenseur des droits des victimes sur le terrain visés au paragraphe 17 ci-dessous sont les seuls emplois à être exclusivement consacrés aux droits des victimes et à l'assistance aux victimes parmi les ressources du système des Nations Unies qui sont allouées à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Sachant combien il importe que la lutte de l'Organisation contre ce fléau soit centrée sur les victimes, le Secrétaire général consulte plusieurs entités du système des Nations Unies afin de déterminer les modalités de partage des coûts qui conviendraient pour le Bureau. Les accords de partage des coûts concernant le Bureau du Coordonnateur spécial seront traités séparément dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles.

9. Ayant pris connaissance des recommandations du Comité consultatif et de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présente une nouvelle structure (voir annexe) qui permettra de placer la Défenseuse des droits des victimes sous l'autorité directe de la Directrice de cabinet. Cette structure simplifie les rapports hiérarchiques avec la Directrice de cabinet et correspond au mandat particulier du Bureau qui est axé sur l'assistance aux victimes et la défense de leurs droits, ces deux volets constituant à la fois le cœur et un élément transversal de la stratégie du Secrétaire général. La nouvelle structure tient également compte des corrélations qui existeront nécessairement entre les travaux du Bureau du Défenseur des droits des victimes et ceux du Bureau du Coordonnateur spécial, celui-ci étant chargé de coordonner et d'harmoniser l'action du système des Nations Unies dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Secrétaire général. Les activités de la Défenseuse des droits des

victimes et de son bureau participent et contribuent aux fonctions du Coordonnateur spécial et aux initiatives prises par les différents organismes du système pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en veillant à ce que l'action soit centrée sur les victimes à toutes ses étapes.

Rôle du Bureau du Défenseur des droits des victimes

10. Le Bureau du Défenseur des droits des victimes est chargé de veiller à ce qu'un dispositif stratégique intégré d'assistance et d'appui aux victimes soit mis en place, en coordination avec les acteurs du système des Nations Unies sur le terrain et au Siège, conformément aux dispositions de la résolution 62/214 de l'Assemblée générale, qui se fonde sur les initiatives dont fait état le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie » (A/71/818 et A/71/818/Corr.1) et dans son rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/72/751 et A/72/751/Corr.1).

11. La Défenseuse des droits des victimes travaille en étroite collaboration avec les États Membres, les pouvoirs publics, la société civile et les organisations régionales et nationales œuvrant dans le domaine juridique ou celui des droits de l'homme, dans les pays hôtes comme dans les pays des auteurs présumés, afin d'établir des réseaux de soutien et de veiller à ce que la législation locale soit pleinement appliquée, notamment en ce qui concerne les voies de droit pour les victimes. Ces réseaux sont nécessaires pour obtenir les informations les plus récentes sur les procédures judiciaires et administratives et garantir ainsi que les victimes aient accès aux voies de droit et que leurs droits soient protégés. La Défenseuse des droits des victimes consulte des spécialistes extérieurs, des militants et des organisations d'aide aux victimes afin d'élaborer des politiques et des instruments visant à renforcer l'assistance apportée aux victimes et la défense de leurs droits.

12. Dans son rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (ibid.), le Secrétaire général souligne les progrès déjà accomplis dans la mise en œuvre de sa stratégie et de la politique de tolérance zéro, y compris les activités et fonctions de la Défenseuse des droits des victimes et des quatre défenseurs des droits des victimes sur le terrain.

13. Depuis sa nomination, la Défenseuse des droits des victimes a tenu, sur le terrain et ailleurs, des consultations approfondies avec les États Membres (en formation régionale ou autre), les organismes des Nations Unies et entités connexes, la société civile et d'autres parties prenantes afin de recueillir leurs vues sur les questions relatives aux droits des victimes et à l'aide aux victimes et de veiller ainsi, à travers ses travaux, à ce qu'une approche centrée sur les victimes soit généralisée et intégrée dans toutes les activités de l'Organisation en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ces consultations avaient également pour objectif de recenser et partager les meilleures pratiques afin qu'il en soit tenu compte dans l'élaboration d'éventuels dispositifs ou instruments nouveaux.

14. La Défenseuse des droits des victimes a convoqué une réunion sur les mandats ayant un volet relatif à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, notamment avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ainsi que les représentants des organismes pertinents des Nations Unies. Le débat a porté sur les synergies et complémentarités possibles entre les mandats, ainsi que sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés, en particulier s'agissant de veiller à ce qu'il existe des voies de droit fiables et

respectueuses des différences entre les sexes ou de la situation des enfants, qui permettent aux victimes ou témoins de violations de porter plainte et aux victimes de recevoir une assistance rapide et appropriée.

15. La Défenseuse des droits des victimes a effectué trois visites sur le terrain, la première en République centrafricaine en octobre 2017, la deuxième au Soudan du Sud en décembre 2017 et la troisième en Haïti en avril 2018. Ces visites lui ont permis de se rendre compte par elle-même du chemin parcouru en ce qui concerne l'application de la stratégie du Secrétaire général sur le terrain selon une démarche axée sur les victimes. La Défenseuse des droits des victimes a également profité de ces visites pour examiner avec la direction des missions et les représentants des entités des Nations Unies présentes sur le terrain les moyens de renforcer la coordination interinstitutions et la mise en commun des informations relatives à l'aide apportée aux victimes et a prodigué des conseils à ses interlocuteurs. Les visites ont aidé les intervenants des Nations Unies à renforcer les mesures prises dans ce domaine. Elles ont également servi à établir un cadre de coopération amélioré dans l'ensemble du système, en particulier avec les réseaux interinstitutions chargés de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. La Défenseuse des droits des victimes a rencontré des personnes qui avaient été victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et s'est entretenue avec elles en tête à tête et en toute confidentialité pour évaluer la manière dont elles exerçaient leurs droits et l'adéquation de l'aide qu'elles avaient reçue ainsi que pour entendre leurs points de vue et leurs idées sur la réponse apportée par les entités des Nations Unies à leur situation.

16. Un inventaire des services d'aide et de prise en charge mis à la disposition des victimes est en cours en Haïti, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Faisant fond sur cette initiative et en collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies, la Défenseuse des droits des victimes fait procéder sous sa supervision à un inventaire des services d'aide aux victimes dans l'ensemble du système, y compris dans des zones dans lesquelles il n'y a pas de mission des Nations Unies, comme l'a demandé le Secrétaire général.

Défenseurs des droits des victimes sur le terrain

17. Il a été procédé à la désignation de quatre défenseurs des droits des victimes sur le terrain en septembre 2017 choisis parmi le personnel de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, les personnes ainsi choisies ayant l'expérience et le savoir-faire requis pour s'acquitter de ces nouvelles fonctions, en plus de leurs autres responsabilités. En ce qui concerne l'exercice 2017/18, le Secrétaire général est parvenu à trouver dans les budgets des missions de maintien de la paix concernées de quoi financer les activités des défenseurs des droits des victimes sur le terrain. La Défenseuse des droits des victimes a guidé les travaux des défenseurs des droits des victimes sur le terrain, qui exercent des fonctions pour lesquelles il n'y avait pas d'équivalent par le passé, et contribué à la définition des fonctions à assumer, notamment en élaborant des procédures normalisées de coordination et de communication et de diffusion de l'information. Les défenseurs sur le terrain sont devenus le principal point de contact pour toutes les victimes sur le terrain et veillent, en collaboration avec les entités des Nations Unies et d'autres acteurs, à l'intégration d'une démarche non discriminatoire axée sur les victimes et prenant en considération les besoins des femmes et des enfants dans toutes les activités menées pour soutenir et aider les victimes, démarche appliquée uniformément dans les différentes missions et par les entités des Nations Unies dans les lieux d'affectation concernés. Ils ont joué un rôle essentiel en ce qu'ils ont aidé les

entités des Nations Unies et d'autres intervenants sur le terrain à appliquer de manière concrète les politiques axées sur les victimes mises au point au Siège. Trois postes de défenseur des droits des victimes ont été demandés à la classe P-5 dans les projets de budget de la MINUSCA, de la MINUJUSTH et de la MONUSCO pour l'exercice 2018/19 et approuvés par l'Assemblée générale¹.

II. Liens entre les propositions actuelles et le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

18. Les propositions considérées portent sur les chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 29B (Département de l'appui opérationnel) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et ne concernent que 2019.

19. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès, les facteurs externes et les produits pour l'exercice biennal 2018-2019, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes (A/72/373), demeurent inchangés.

III. Ressources nécessaires

20. On trouvera dans les tableaux ci-après des informations sur les ressources supplémentaires qui sont demandées dans le présent rapport pour 2019 au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 29B (Département de l'appui opérationnel) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

Vue d'ensemble

Tableau 1

Ressources nécessaires, par chapitre du budget

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédit initialement ouvert pour 2018-2019 (1)</i>	<i>Crédits supplémentaires pour 2019 (2)</i>	<i>Prévisions révisées pour 2018-2019 (3) = (1) + (2)</i>
1. Politiques, direction et coordination d'ensemble	119 854,0	772,5	120 626,5
29B. Département de l'appui opérationnel ^a	163 664,7	63,6	163 728,3
Montant net des ressources supplémentaires	283 518,7	836,1	284 354,8
36. Contributions du personnel ^b	494 902,8	94,1	494 996,9
Total (montant brut)	778 421,5	930,2	779 351,7

^a Conformément à la résolution 72/266 B de l'Assemblée générale, le chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) est devenu le chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel). Le montant des crédits ouverts pour 2018 apparaît au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et celui des crédits ouverts pour 2019, au chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel).

^b Les montants des contributions du personnel indiqués dans les colonnes 1 et 3 concernent tous les chapitres du budget-programme ; le montant indiqué dans la colonne 2 se rapporte aux chapitres du budget pour lesquels des ressources supplémentaires sont demandées.

¹ Voir résolutions 72/290, 72/260 B et 72/293.

Chapitre premier
Politiques, direction et coordination d'ensemble

Tableau 2
Ressources financières, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

	<i>Crédit initialement ouvert pour 2018-2019</i>	<i>Crédits supplémentaires pour 2019</i>	<i>Prévisions révisées pour 2018-2019</i>
A. Organes directeurs	37 692,5	–	37 692,5
B. Secrétaire général	2 429,1	–	2 429,1
C. Direction exécutive et administration	39 340,4	–	39 340,4
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	4 117,9	–	4 117,9
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	3 235,9	–	3 235,9
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence contre les enfants	4 691,1	–	4 691,1
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	6 995,2	–	6 995,2
H. Bureau de l'administration de la justice	17 175,8	–	17 175,8
I. Bureau de la déontologie	3 674,9	–	3 674,9
J. Bureau du Défenseur des droits des victimes	501,2	772,5	1 273,7
Total (déduction faite des contributions du personnel)	119 854,0	772,5	120 626,5

Tableau 3
Postes

<i>Catégorie</i>	<i>Postes permanents et postes temporaires approuvés pour 2018-2019</i>	<i>Postes supplémentaires demandés pour 2019</i>	<i>Total des postes pour 2018-2019 après révision</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Vice-Secrétaire général	1	–	1
Secrétaires généraux adjoints	6	–	6
Sous-Secrétaires généraux	3	1	4
D-2	9	–	9
D-1	16	–	16
P-5	32	–	32
P-4/3	66	2	68
P-2/1	5	–	5
Total partiel	138	3	141

<i>Catégorie</i>	<i>Postes permanents et postes temporaires approuvés pour 2018-2019</i>	<i>Postes supplémentaires demandés pour 2019</i>	<i>Total des postes pour 2018-2019 après révision</i>
Agents des services généraux			
1 ^{re} classe	14	–	14
Autres classes	78	1	79
Total partiel	92	1	93
Catégories diverses			
Agents locaux	8	–	8
Agents du Service mobile	–	–	–
Total partiel	8	–	8
Total	238	4	242

21. Le montant révisé des ressources nécessaires pour le Bureau du Défenseur des droits des victimes est indiqué dans le tableau 4.

Tableau 4
Ressources nécessaires, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédit initialement ouvert pour 2018-2019</i>	<i>Crédits supplémentaires pour 2019</i>	<i>Prévisions révisées pour 2018-2019</i>
Postes	–	706,8	706,8
Autres dépenses de personnel	391,9	–	391,9
Voyages	88,0	53,4	141,4
Services contractuels	8,5	8,5	17,0
Frais généraux de fonctionnement	3,3	1,8	5,1
Fournitures et accessoires	2,0	2,0	4,0
Mobilier et matériel	7,5	–	7,5
Total (déduction faite des contributions du personnel)	501,2	772,5	1 273,7

22. Le montant de 772 500 dollars permettrait de transformer quatre emplois de temporaire en postes permanents [1 poste de sous-secrétaire général, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] et de financer les autres objets de dépense nécessaires à l'exécution du mandat du Bureau. Les ressources autres que les postes serviraient à financer les voyages que la Défenseuse des droits des victimes et les membres de son personnel entreprennent dans des missions ou ailleurs afin d'évaluer l'adéquation et la disponibilité de l'aide proposée aux victimes et de collaborer avec les États Membres, les entités des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes dans les lieux d'affectation sur les questions relatives aux droits des victimes et à l'aide qui est apportée à celles-ci (53 400 dollars) et des dépenses opérationnelles, telles que les services contractuels, couvrant le coût standard des services d'entretien (8 500 dollars), les frais généraux de fonctionnement, y compris les services de communication (1 800 dollars) et les fournitures et le matériel, comme la papeterie et les fournitures de bureau (2 000 dollars).

Chapitre 29B Département de l'appui opérationnel

23. Le montant révisé des ressources nécessaires pour le Département de l'appui opérationnel est indiqué dans le tableau 5.

Tableau 5
Ressources nécessaires, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédit initialement ouvert pour 2018-2019^a</i>	<i>Crédits supplémentaires pour 2019</i>	<i>Prévisions révisées pour 2018-2019</i>
Postes	60 076,7	–	60 076,7
Autres dépenses de personnel	4 672,6	–	4 672,6
Consultants	301,7	–	301,7
Voyages	170,7	–	170,7
Services contractuels	4 462,8	–	4 462,8
Frais généraux de fonctionnement	91 790,1	63,6	91 853,7
Dépenses de représentation	7,9	–	7,9
Fournitures et accessoires	1 298,1	–	1 298,1
Mobilier et matériel	690,1	–	690,1
Subventions et contributions	194,0	–	194,0
Total	163 664,7	63,6	163 728,3

^a Conformément à la résolution 72/266 B de l'Assemblée générale, le chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) est devenu le chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel). Le montant des crédits ouverts pour 2018 est inscrit au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et celui des crédits ouverts pour 2019, au chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel).

24. Les ressources supplémentaires demandées au titre des objets de dépense autres que les postes, d'un montant de 63 600 dollars, permettraient de financer la location de locaux pour les titulaires des quatre postes.

IV. Conclusions et recommandations

25. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver le montant des ressources supplémentaires demandées, soit 836 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) ;

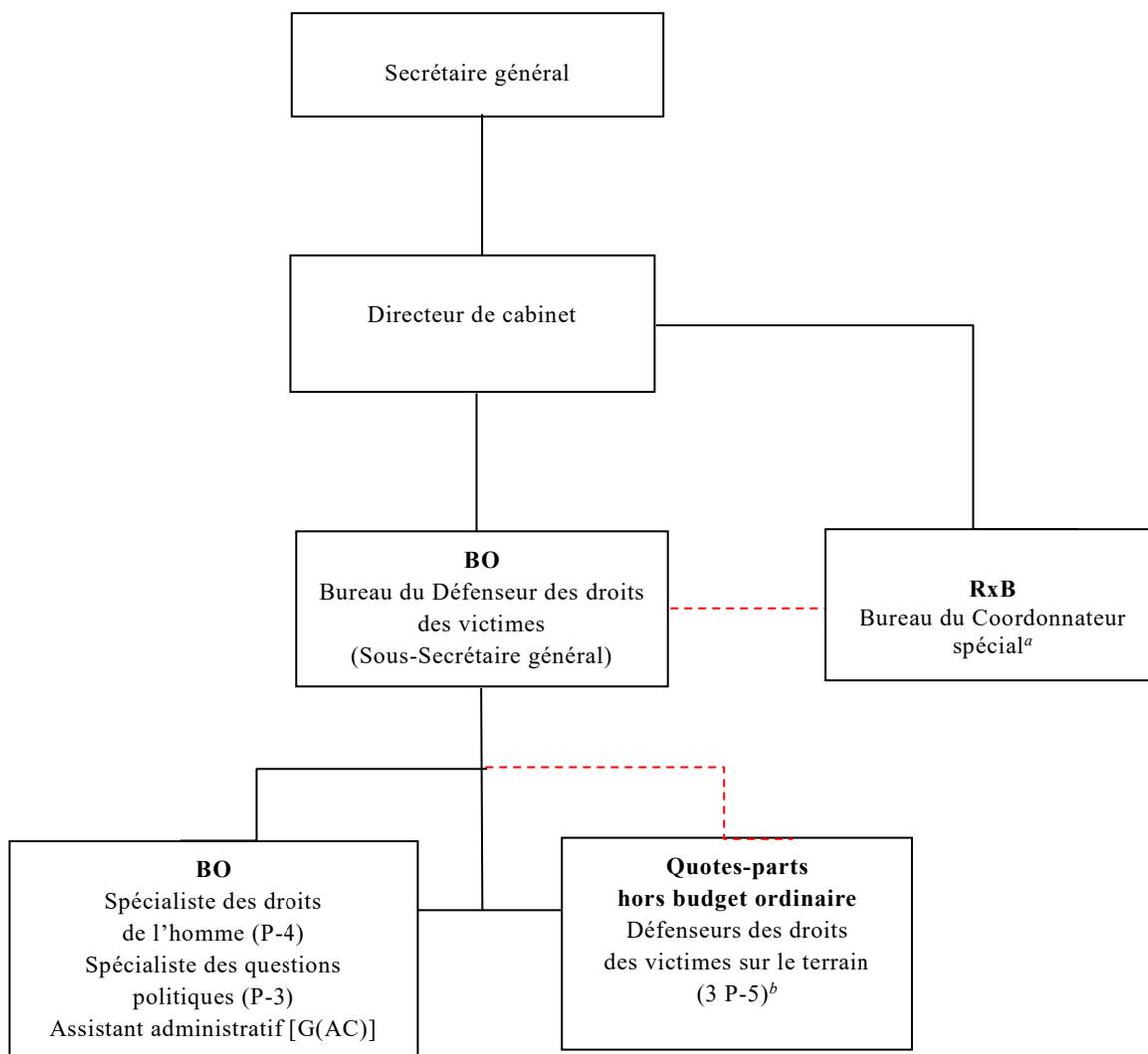
b) Approuver la conversion des quatre emplois de temporaire en postes, dont 1 poste de sous-secrétaire général, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) ;

c) Ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 836 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) (772 500 dollars) et 29B (Département de l'appui opérationnel) (63 600 dollars) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, qui sera imputé sur le fonds de réserve ;

d) Ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 94 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

Annexe

Organigramme



Abréviations : BO = budget ordinaire ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires.

^a Prorogation du mandat du Secrétaire général adjoint et Coordonnateur spécial jusqu'au 31 décembre 2018.

^b Postes relevant des budgets de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.